

Bourses d'études de La Fondation du CCNB Inc.

Règles de fonctionnement

***** le présent document est sujet à une révision annuelle par le Conseil des fiduciaires*****

Dernière révision : octobre 2020

La campagne de financement de 2006-2010 a vu environ la moitié du capital collectée par la Fondation et son comité honoraire, par le biais de donateurs provinciaux, nationaux et internationaux à faire des dons importants, et l'autre moitié, par des comités régionaux œuvrant au nom de chacun des (à ce temps) 11 campus.

Les bourses attribuées à chaque campus proviennent directement du revenu généré par le capital que chaque campus a recueilli. La Fondation octroiera les bourses proportionnellement aux étudiants de tous les campus.

Le présent document vise établir les formules, les procédures et les principes selon lesquels les bourses pourront être allouées de manière équitable, simple et efficace.

Les principes suivants ont été retenus au début de la campagne, ont été révisés annuellement depuis et ont été mis à jour selon le besoin :

1. **LE MONTANT DES BOURSES DEVRA ÊTRE SUBSTANTIEL** : (il ne s'agit pas d'attribuer des sommes de 100 \$, 250 \$, ou même 500 \$, qui ne présentent que peu d'avantages ou d'intérêt pour l'étudiant); le montant de chaque bourse fut fixé à 1 000 \$ pour les premières années (jusqu'à l'année collégiale 2010-2011); **à compter de l'année collégiale 2011-2012 le montant est fixé à 1 100 \$** (voir le procès-verbal de la réunion de septembre 2011 du Conseil des fiduciaires).
2. **BESOIN FINANCIER VS RENDEMENT SCOLAIRE** : La campagne de financement visait à réduire la dette des étudiants et à venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, c'est pourquoi **les bourses seront attribuées en fonction du besoin financier** et non du rendement scolaire.
3. **CRITÈRES DE SÉLECTION** : la Fondation observe d'abord les critères spécifiques demandés par les donateurs et donatrices. Le besoin financier sera une composante importante. Dans le cas du programme BEPACPNB, les récipiendaires sont choisis par chaque école secondaire.
4. **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ** : les questions du choix entre les programmes réguliers et la formation à contrat, les étudiants sortants du secondaire et les candidats adultes ou les étudiants inscrits en 2^e ou 3^e année au CCNB, NBCC ou NBCCD, ainsi que la question de l'admissibilité à plusieurs bourses, ont été étudiées; compte tenu des montants qui seront disponibles, il a été décidé ce qui suit : **tous les étudiants admis à temps plein à un programme régulier ou à une formation à contrat à temps plein d'au moins un an ou à la 2^e ou 3^e année d'un programme du CCNB, NBCC ou NBCCD seront admissibles aux bourses une fois chaque 4 ans.**



5. **PROCESSUS** : un(e) étudiant(e) ne devrait avoir à présenter qu'une demande. Par conséquent, les conditions suivantes s'appliqueront :
- a. Un formulaire de demande standard sera conçu pour tous.
 - b. Pour tous les programmes, sauf ceux débutant en hiver (de janvier à mars) la date limite pour présenter la demande sera le 15 octobre. (voir le point f. pour les programmes débutant entre janvier et mars)
 - c. L'administratrice informera le/la Représentant(e) du collège du nombre et du nom des candidats qui se trouvent sur la liste des étudiants admissibles à une bourse de 1 100 \$ selon les fonds disponibles à ce moment-là.
 - d. Le/La Représentant(e) du collège informera alors l'étudiant(e) qu'il/elle a obtenu une bourse.
 - e. Un chèque de 1 100 \$ à l'ordre de l'étudiant(e) sera émis au mois de janvier/février.
 - f. Programmes débutant entre janvier et mars : la date limite pour les demandes est le 15 avril de la même année. Les chèques seront émis aux récipiendaires sélectionnés dans la 2^e moitié de septembre.
 - g. Une liste de candidats potentiels sera envoyée aux Collèges afin de sélectionner les bourses dites campus désigné et ceux-ci retourneront à la Fondation leurs sélections par le 15 décembre.
 - h. Les copies des demandes acceptées seront conservées au bureau de la Fondation pendant 7 ans.
 - i. Les reçus aux fins de l'impôt seront émis par l'administratrice.

Le présent document a été examiné, modifié et approuvé par le Conseil des fiduciaires de la Fondation, lors de sa rencontre du 19 février 2020.